

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2025.75 Du 13 octobre 2025
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 7 octobre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : : Avis sur l'ouverture d'une micro-crèche privée « Les coloriés » sur la Commune	
Secrétaire de séance : Vincent POUYET	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 3 Votants : 31	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29, Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L.133-6 et L.214-1-3, Vu le Code de la Santé Publique (CSP) et notamment ses articles R.2324-18 et suivants, Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale, Jeunesse et Famille du 1^{er} octobre 2025, Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans doit faire l'objet, préalablement à la demande d'autorisation du président du conseil départemental, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre de l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), Considérant que la Commune de La Celle Saint-Cloud est l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant au sens du CASF, sur son territoire, Considérant qu'une demande d'avis a été déposée en date du 29 juillet 2025, en vue de l'ouverture d'une micro-crèche privée sur le territoire de la Commune, Considérant le recensement des besoins et de l'offre d'accueil des enfants âgés de moins de 3 ans sur le territoire de La Celle Saint-Cloud et la volonté de la Commune de maintenir une offre d'accueil du jeune enfant adaptée à la diversité des besoins des familles celloises, comme réaffirmé dans la Convention Territoriale Globale (CTG) signée en juin 2025 avec la CAF des Yvelines,	
Présents Le Maire Olivier DELAPORTE Les Maires-adjoints Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI Les Conseillers Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Vincent POUYET Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A la majorité des membres présents et représentés, par 29 voix pour et 2 abstentions Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD. Précise que Madame PAGES et Monsieur Bruno-Olivier BAYLE ne prennent part ni au débat ni au vote. Emet un avis favorable à la demande formulée par Madame Ariane Waché, présidente de la SAS « Les coloriés », pour l'ouverture d'une micro-crèche privée dénommée « les coloriés », au 53 avenue de la Jonchère à La Celle Saint-Cloud, avec une capacité d'accueil de 12 places, proposant des accueils régulier, occasionnel et d'urgence, pour des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans, du lundi au vendredi, de 8 heures à 19 heures, avec une tarification aux	
Absents excusés : Juliette DECAUDIN Françoise ALBOUY Carmen OJEDA-COLLET Absents ayant donné pouvoir :	Accuse de réception en préfecture 078-217801265-20251022-2025-75-DE Date de réception préfecture : 22/10/2025	

Juliette DECAUDIN pouvoir à Sylvie d'ESTEVE
Françoise ALBOUY pouvoir à Valérie LABORDE
Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean François BARATON

familles en mode PAJE, leur permettant, sous condition, de bénéficier du Complément de Mode de Garde (CMG) par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Précise que cet avis est délivré pour une durée de 24 mois.

Dit que cet avis constitue une pièce justificative du dossier de demande d'autorisation à déposer, par le gestionnaire, auprès du président du conseil départemental et ne vaut pas autorisation d'ouverture.

Précise qu'aucun financement de la Ville ne sera versé à cet établissement privé.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :

- *de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)*
- *ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.